

Carte nationale d'identité

La carte nationale d'identité est un document qui établit l'identité et laisse présumer la nationalité de son titulaire.

Elle est valable 10 ans pour certains déplacements à l'étranger et au-delà sur le territoire national à condition que la photographie puisse permettre d'identifier son titulaire. Au-delà des dix ans, la nationalité du titulaire reste à prouver, seul l'Etat-Civil est assuré.

Elle est délivrée gratuitement après dépôt du dossier à la mairie du domicile dans un délai de 3 à 6 semaines.

Comment l'obtenir ?

Présence indispensable du demandeur et du parent ayant l'autorité parentale pour un mineur.

Pièces à produire :

- La copie intégrale de l'acte de naissance
- 2 photographies d'identité en couleur identiques aux normes actuelles (récentes et ressemblantes, tête nue, de face),
- Un justificatif de nationalité.
- Un justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois :
Facture d'électricité ou de gaz,
Ou facture téléphone fixe ou portable,
Ou quittance de loyer,
Ou avis d'imposition ou de non imposition,
Ou une attestation d'assurance logement,

Si vous habitez chez quelqu'un, l'hébergeant doit vous fournir :

- Un justificatif d'identité à son nom,
- Un courrier certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois,
- Un justificatif de domicile à son nom
- Vous avez obligation de restituer l'ancienne carte nationale d'identité en échange du nouveau document.

En cas de perte du document, vous devez en faire déclaration à la mairie, En cas de vol du document, vous devez déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Le remplacement du titre perdu ou volé coûte 25 € (en timbres fiscaux).